Vol d'une statuette au Musée des Beaux-Arts en mai 1992 -Réaffectation de l'indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Durant la semaine du 11 au 17 mai 1992, une statuette gallo-romaine, «le Dieu à l'oreille de bête» a été dérobée au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

L'indemnité de sinistre proposée par les Mutuelles du Mans, assureur «dommages aux biens» de la Ville, s'élève à 85 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'indemnité proposée et à décider de la réaffecter au Musée des Beaux-Arts pour acquisition de pièces de collection pour la section archéologie,
 - décider, en conséquence, de voter au BS 1993 :
 - . en recettes au chapitre 903.61/246.00509/52010,
 - . et en dépenses au chapitre 903.61/2169.00509/52010, un crédit de 85 000 F.
 - M. JACQUEMIN: Mon intervention est un peu une intervention «cavalier» si je puis dire...
 - M. LE MAIRE: Vous avez l'autorisation de votre voisin?
 - M. TOURRAIN: Je la lui donne.
 - M. JACQUEMIN: Merci.
 - *M. TOURRAIN*: Je ne suis pas autoritaire comme vous et je ne manie pas la hache d'abordage!
- *M. LE MAIRE*: On va finir par croire que je suis autoritaire, Monsieur TOURRAIN. Je sais avoir de l'autorité, c'est différent.
- *M. JACQUEMIN*: Monsieur le Maire, à la suite de certains vols importants notamment d'objets précieux et sacrés, j'aurais voulu savoir dans quelles mesures la Ville pouvait se pencher sur les problèmes de la sécurité des lieux de culte et s'il y avait une solution sur ce sujet. On sait qu'en milieu rural la question est posée depuis longtemps. Elle est assez grave en milieu urbain. Qu'est-ce que la Ville peut faire en ce domaine ?
- *M. LE MAIRE*: C'est un problème qui se pose effectivement partout mais les mesures de sécurité existent dans nos musées. Sont-elles suffisantes ? Peut-être pas puisqu'on vous rappelle la statuette gallo-romaine, le Dieu à l'oreille de bête qu'on n'a pas retrouvée. Mais enfin nous sommes assurés correctement je l'espère mais cela ne suffit pas c'est vrai.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.